

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

**Présents** : Roger VIVERT, Claude CLARON, Anne-Marie MEUNIER, Mickaël GAUDIN, Gilles ROISSE, Nicole LE COZ, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, Patrick GINET, Monique BLANC, Chantal KRAMP, André CLARON, Philippe GROSSIORD, Claire DORBEC, Philippe OGIER, Bernadette ARNOUX, Denise PIOT, David VINCENT, Fabrice TARLET, Josette JASSERAND,

**Absents** : Eric BALAN, Florence PERIN, Joelle LUTAUD

**Pouvoirs** : Eric BALAN donne pouvoir à André CLARON, Joelle LUTAUD donne pouvoir à David VINCENT, Florence PERRIN donne pouvoir à Roger VIVERT

**Secrétaire de séance** : Jérôme LACOSTE DEBRAY

### 1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 8 juillet 2016 :

⇒ Compte-rendu adopté comme suit : Pour : 18 voix / Abstention : 5 voix / Contre : 0 voix

### 2. Délibérations

#### Délibération n°2016-037 : Mise en place du prélèvement automatique pour les loyers de la Maison de Santé

Les professionnels de santé exerçant à la Maison de Santé 5 place du 11 novembre à Thurins, sont locataires de la commune. Afin de faciliter les modalités de paiement du loyer, il leur est proposé de payer leurs loyers par le biais du prélèvement automatique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en place du prélèvement automatique pour les loyers de la Maison de Santé ainsi que le règlement financier afférent.

Si les locataires des appartements communaux sont d'accord, cette procédure pourrait être étendue à l'ensemble des loyers perçus au profit de la commune.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré approuve la mise en place du prélèvement automatique pour les loyers de la Maison de Santé ainsi que le règlement financier afférent.

Adopté à l'unanimité.

#### Délibération n°2016-038 : Exonération de taxe foncière bâtie des locaux occupés à titre onéreux par une Maison de Santé

Les collectivités territoriales peuvent, par délibération, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé publique. La délibération doit préciser la durée d'application de l'exonération ainsi que le taux unique d'exonération. Cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une application en 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux de la maison de santé située 5 Place du 11 Novembre, occupés à titre onéreux et dont la commune de Thurins est propriétaire, pour une durée de 15 ans. Le taux d'exonération est fixé à 100%.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, décide l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les locaux de la maison de santé située 5 Place du 11 Novembre, occupés à titre onéreux et dont la commune de Thurins est propriétaire, pour une durée de 15 ans. Le taux d'exonération est fixé à 100%.

Adopté à l'unanimité.

### Délibération n°2016-039 : Renégociation des emprunts communaux

La période actuelle étant favorable à la renégociation des emprunts, la commune de Thurins a obtenu une proposition intéressante du Crédit Agricole Centre Est pour les 3 emprunts encore en cours, exception faite de l'emprunt destiné à financer la Maison de Santé. Il s'agit de refinancer un capital restant dû de 543 017.84 €. Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 563 286.19€, selon les caractéristiques suivantes :

- **Objet** : Financement d'investissement
- **Montant du capital emprunté** : 563 286.19 €
- **Durée d'amortissement** : 48 mois
- **Taux d'intérêt** : 0.70 %
- **Frais de dossier** : 563.29 €
- **Périodicité retenue** : annuelle
- **Remboursement anticipé** : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

### Délibération n°2016-040 : Régularisation voirie Chemin de la Plaine

A l'occasion de la construction de logements sociaux et de la salle de la Plaine situés Chemin de la Plaine à Thurins, il avait été convenu que la SEMCODA rétrocéderait à la commune de Thurins, à titre gratuit, la place située devant la salle ainsi que les places de stationnement.

Ces éléments sont situés sur les parcelles AB 1145 et AB 1148, objets de la dite rétrocession, pour une superficie totale de 363 m<sup>2</sup>. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la rétrocession à titre gratuit de ces deux parcelles situées Chemin de la Plaine.

L'entretien des espaces verts situés sur ces parcelles incombe à la commune de Thurins.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la rétrocession à titre gratuit, opérée par SEMCODA au bénéfice de la commune de Thurins, des parcelles AB 1145 pour une superficie de 344 m<sup>2</sup>, et AB 1148 pour une superficie de 19 m<sup>2</sup>, situées Chemin de la Plaine.

Adopté à l'unanimité.

### Délibération n°2016-041 : Procédure d'élargissement de la voie communale n°1Bis

La voirie communale n°1 bis traversant le hameau du Bayard doit être élargie afin de sécuriser la circulation des véhicules, et éviter que ceux-ci n'empiètent sur les propriétés privées aux endroits les plus étroits.

De fait, les véhicules circulant sur la voie communale n°1 bis empiètent déjà sur les parcelles AR 115 et AR 277.

Aucun accord n'a pu être trouvé avec les propriétaires de ces parcelles en vue de l'acquisition amiable par la Commune de la superficie de terrain nécessaire à l'élargissement de la voie communale n°1 bis.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer la procédure d'élargissement telle que prévue par le Code de la Voirie Routière aux articles L112-1 à L 112-7 et R141-1 à R 141-10.

Considérant que cette opération d'élargissement est d'intérêt public, et vu la nécessité de régulariser la situation existante, le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'élargissement de la voirie communale n°1 bis traversant le hameau du Bayard, pour des raisons liées à la sécurité de la circulation des véhicules dans le hameau.

Adopté à l'unanimité.

### Délibération n°2016-042 : Approbation de la convention de capture et fourrière avec la SPA

Une convention peut être signée avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture et la fourrière des animaux errants, type chats et chiens. La commune de Thurins n'ayant pas de fourrière ni de matériel adapté pour la capture et la garde de ces animaux errants, le service proposé par la SPA est adapté.

Le coût est de 0.35 €/habitant/an, soit 1 060.50 € pour l'année 2017.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de capture et de fourrière (C1B) avec la SPA pour l'année 2017 pour un montant de 1 060.50 €.

Adopté à l'unanimité.

## Rapports d'activités 2015

Madame Claire DORBEC présente le rapport d'activités 2015 du SIPAG (Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées). Elle fait également un point sur l'action sociale menée sur le territoire communal. Le CCAS est fortement sollicité : rendez-vous sociaux, portage de repas, banque alimentaire, logements sociaux, repas des anciens colis de Noël, ...

Monsieur le Maire remercie Claire DORBEC et son équipe pour l'investissement personnel quotidien dont ils font preuve, afin d'aider les plus démunis.

Monsieur Jérôme LACOSTE-DEBRAY présente le rapport d'activités 2015 du SMAGGA (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon).

Monsieur Roger VIVERT présente le rapport d'activités 2015 du SIAHVG (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon) pour la partie assainissement collectif mais aussi pour l'assainissement non collectif.

Ces rapports d'activités sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal. Ils sont disponibles à l'accueil en mairie de Thurins aux heures d'ouverture au public pour consultation.

### 3. Questions diverses

Une commission générale aura lieu le mardi 4 octobre prochain à 20h30 en Mairie, ayant pour thème le commerce local.

Cette commission fait suite à l'intervention de Monsieur Jean-Marc PALAIS lors du conseil municipal. La question du commerce local au bourg de Thurins est en effet une vraie problématique : la plupart des locaux commerciaux est installé dans le bourg ancien, pas toujours adaptable et adapté aux exigences actuelles d'accessibilité. Souvent les locaux sont anciens et donc petits.

Consciente de cette problématique depuis longtemps, la commune s'est rendue progressivement propriétaire du tènement Odin donnant sur la Place Dugas, soit un emplacement privilégié au cœur du village, et qui pourrait accueillir un commerce neuf sur environ 300 m<sup>2</sup>.

Ce tènement est aujourd'hui estimé à 230 000 € par le service de France Domaines. Tout projet présenté permettant d'affiner la surface de plancher constructible permettra de préciser cette évaluation.

Monsieur PALAIS s'interroge sur la possibilité de construire du commerce sur un tènement privé proche du centre-bourg, et qui fait aujourd'hui l'objet d'une opération immobilière privée.